## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice: 15 Présents votants: 15	<u>Pour</u> : 15	Abstention: 0	Contre : 0
--------------------------------------	------------------	---------------	------------

L'an deux mille vingt le 27 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 mai 2020.

#### PRESENTS:

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

### ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

# 2020-24 Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire pour les marchés publics en procédure adaptée.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

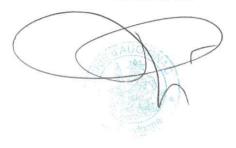
Affichage le 28 mai 20 Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200527-2020\_24-DE Recu le 29/05/2020 Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire pourra, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 28 mai 2020 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 28 mai 2010

Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200527-2020\_24-DE Regu le 29/05/2020